
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2024-2027

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

et l'Association Jaydo's Productions

JAYDOS

ci-après *Jaydo's*

représentée par Monsieur Nelson Schaer, Directeur artistique
et par Madame Justine Barton, Membre du Comité

portant sur
l'organisation déléguée des concerts estivaux sur la
« **Scène Ella Fitzgerald** »

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	4
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	6
Article 4 : Statut juridique et but de Jaydo's	7
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE JAYDO'S	8
Article 5 : Projet artistique et culturel de Jaydo's	8
Article 6 : Tâches spécifiques incombant directement à Jaydo's dans le cadre de l'organisation déléguée	8
Article 7 : Accès à la culture et développement des publics	10
Article 8 : Bénéficiaire directe	10
Article 9 : Plan financier quadriennal	10
Article 10 : Reddition des comptes et rapport	10
Article 11 : Communication et promotion des activités	11
Article 12 : Gestion du personnel	12
Article 13 : Système de contrôle interne	13
Article 14 : Suivi des recommandations du contrôle financier	13
Article 15 : Archives	13
Article 16 : Transition environnementale et climatique	13
Article 17 : Rémunération des artistes	14
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	15
Article 18 : Liberté artistique et culturelle	15
Article 19 : Engagements financiers de la Ville	15
Article 20 : Subventions en nature	15
Article 21 : Tâches assumées directement par la Ville dans le cadre de l'organisation déléguée	15
Article 22 : Rythme de versement des subventions	16
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	17
Article 23 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	17
Article 24 : Restitution de la subvention	17
Article 25 : Échanges d'informations	17
Article 26 : Modification de la convention	17
Article 27 : Evaluation	17
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	18
Article 28 : Résiliation	18
Article 29 : Droit applicable et for	18
Article 30 : Durée de validité	18
Article 31 : Annexes et règlement	18
ANNEXES	20
Annexe 1 : Projet artistique de Jaydo's	20
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	21
Annexe 3 : Tableau de bord	22
Annexe 4 : Evaluation	25

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 : Échéances de la convention	27
Annexe 7 : Statuts de Jaydo's, organigramme et liste des membres du comité	28
Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture	31
Annexe 9 : Charte de l'alimentation durable pour les manifestations en Ville de Genève	35

TITRE 1 : PREAMBULE

La présente convention définit le cadre de l'organisation déléguée d'une série de concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald, située au parc La Grange, pour la Ville. Cette convention marque un tournant, faisant suite à un historique d'organisation multipartites et répartie sur plusieurs lieux.

L'organisation de concerts au parc La Grange par la Ville remonte aux années 1960. Une première convention de subventionnement pour la programmation de ces concerts est signée en 2005 avec l'Association de soutien à la musique vivante (ASMV) et son directeur d'alors, Roland Le Blévenec, qui s'occupaient déjà de la programmation des concerts depuis plusieurs années. Entre 2014 et 2019, l'organisation de ces concerts par la Ville se fait dans le cadre d'une manifestation baptisée « Musiques en été », qui adopte une formule multipartite : une programmation classique assurée directement par le Service culturel de la Ville de Genève, ainsi qu'une programmation par style musical assurée par les associations PFL (musiques pop), Jaydo's (jazz) et l'Opéra de Chambre (classique), soutenues respectivement par des subventions octroyées par la Ville. Les concerts ont lieu sur une multitude de sites (Scène Ella Fitzgerald, cour de l'Hôtel de Ville, Victoria Hall et salle de l'Alhambra).

Entre 2020 et 2022, la pandémie de Covid-19 et les restrictions qui en découlent viennent bousculer cette organisation, avec une annulation pure et simple de l'édition 2020 et une reprise progressive dès 2021. L'association PFL n'ayant pas renouvelé sa convention de subventionnement pour les années 2021-2023, la Ville confie *ad interim* à Jaydo's ce volet de programmation.

Le Service culturel de la Ville travaille pendant ces années, parallèlement à son rôle d'organisateur, à une refonte de la manifestation « Musiques en été ». Celle-ci aboutit à la fusion des différentes initiatives historiques et au regroupement de l'ensemble des concerts et des styles musicaux sur la seule Scène Ella Fitzgerald. La manifestation porte désormais le nom de « Scène Ella Fitzgerald ». Ainsi, l'ensemble des concerts est offert gratuitement à la population, et la mission d'accessibilité, de médiation et de célébration de la diversité des publics genevois est renforcée. Cette refonte de la manifestation s'accompagne de la volonté de déléguer son organisation à un interlocuteur unique, ce qui constitue le point de départ de l'appel à projets lancé en 2023 - remporté par Jaydo's - et qui constitue l'origine de la présente convention.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA ; RSG C 3 05.01) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Jaydo's, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Jaydo's (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Jaydo's les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Jaydo's en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 19 et 20 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, Jaydo's s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et l'art musical

Dans le domaine de l'art musical, la Ville contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques, et encourage l'innovation et les nouvelles formes. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage par ailleurs les actions d'accès à la culture pour toutes et tous.

La Ville a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominatives au budget et elle soutient des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Association Jaydo's Productions

A travers son soutien, la Ville est attentive à ce que Jaydo's assure l'organisation des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald, y compris l'exploitation d'une buvette événementielle, conformément à l'autorisation de manifestation.

L'organisation des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et poursuit notamment les objectifs d'intérêts public suivants :

- Compléter l'offre estivale proposée par la Ville dans d'autres domaines ;
- Perpétuer la mission historique d'animation estivale ;
- Valoriser le site naturel du parc La Grange avec le Théâtre de l'Orangerie, les deux institutions se coordonnant pour s'assurer du bon déroulement de leurs programmations respectives pour le plus grand plaisir des publics ;
- Prendre en compte tous les styles de musique : classique, contemporain, et l'ensemble des styles réunis sous la bannière des musiques actuelles (pop, rock, hip-hop, chanson, world, jazz, ...) ;
- Permettre une très grande accessibilité, notamment par la gratuité des concerts et à leur tenue dans l'espace public ;
- Proposer une offre complémentaire à l'abondante programmation de concerts payants durant l'été ;

- Valoriser la scène musicale locale, tout en reflétant la diversité des publics genevois à travers l'accueil d'artistes issus de la scène musicale internationale ;
- Participer, par tous ces biais, à l'établissement d'une identité culturelle contemporaine genevoise à laquelle le plus grand nombre peut s'identifier ;
- Assurer l'équilibre des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités.

Article 4 : Statut juridique et but de Jaydo's

Jaydo's est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Selon l'article 3 de ses statuts, Jaydo's a pour but « de promouvoir la musique en présentant des concerts de qualité ».

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE JAYDO'S

Article 5 : Projet artistique et culturel de Jaydo's

Le projet culturel de l'association Jaydo's est nourri par son passé en tant qu'organisatrice des concerts « Musiques en été - jazz » (principalement à la cour de l'Hôtel de Ville), enrichi de son expérience d'organisation *ad interim* des concerts sur la Scène Ella Fitzgerald (2021-2023).

En tant que spectatrice de la refonte des différentes initiatives historiques au sein d'une seule manifestation, l'association témoigne des effets positifs, notamment du rapprochement de la musique classique et du jazz à la Scène Ella Fitzgerald. Cette déhiérarchisation, qui a marqué un tournant important dans l'identité de la manifestation, permettra de poursuivre la réflexion sur l'accessibilité et la clarté de la proposition.

Au-delà des aspects organisationnels et logistiques, la programmation artistique reste au cœur du projet de Jaydo's. Consciente de l'évolution de la manifestation au fil du temps, l'association propose une programmation cohérente, dans la continuité du travail accompli par ses prédécesseurs, tout en cultivant un état d'esprit ouvert et novateur. C'est dans cet équilibre entre tradition et renouveau que Jaydo's souhaite œuvrer.

En outre, l'association se reconnaît pleinement dans les valeurs promues par la Ville. Diversité, mixité, solidarité intergénérationnelle, qualité artistique : telles sont les valeurs qu'elle portera sur la scène, dans le public, ainsi qu'au sein de l'équipe.

Le projet artistique et culturel de l'association est décrit de manière détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Tâches spécifiques incombant directement à Jaydo's dans le cadre de l'organisation déléguée

Statut de l'événement et responsabilités générales

Les concerts estivaux organisés sur la Scène Ella Fitzgerald constituent un événement labellisé "Ville de Genève". À ce titre, la Ville délègue à Jaydo's la responsabilité de l'organisation de la manifestation, incluant la communication et la promotion, lesquelles sont intégralement à la charge de ladite association. La stratégie de communication devra prendre en compte ce modèle organisationnel spécifique.

Engagement des artistes

Jaydo's est seule responsable de l'engagement des artistes. À ce titre, elle établit, en son nom propre et pour son compte, l'ensemble des documents contractuels nécessaires, conformément à l'article 17 de la présente convention.

Collaboration avec deux orchestres subventionnés par la Ville

Jaydo's accueille, sauf exception dûment justifiée, l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) et l'Orchestre de Chambre de Genève (OCG) chaque année. Les programmes sont définis d'un commun accord entre Jaydo's et chaque orchestre concerné. Aucun coût lié à la programmation, à la technique ou à la logistique n'est à la charge de Jaydo's, à l'exception du *catering* d'accueil (collations de qualité, fruits, snacks, boissons). Les frais afférents aux prestations de ces orchestres relèvent des conventions de subventionnement respectives conclues entre ces derniers et la Ville.

Assurances

Jaydo's est tenue de souscrire aux assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son activité, y compris ceux afférents à l'organisations des concerts, à l'accueil des artistes, aux prestations du personnel et à l'exploitation de la buvette.

Responsable de soirée et fiche de production

Jaydo's assure le bon déroulement des concerts programmés. À cet effet, l'association transmet au Service culturel de la Ville le nom du ou de la responsable de soirée, ainsi qu'une fiche de production précisant le déroulement de l'événement et les éléments logistiques requis.

Fiscalité applicable aux artistes venus de l'étranger

En cas d'engagement d'artistes ou d'ensembles venus de l'étranger, Jaydo's s'engage à respecter strictement l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale.

Droits d'auteur

Jaydo's établit les décomptes SUISA nécessaires, et s'acquitte de l'ensemble des redevances relatives aux droits d'auteurs.

Merchandising

Jaydo's permet aux artistes de vendre, sous leur propre responsabilité, des produits dérivés (tels que CD, vinyles, vêtements, etc.), à l'exception de toute vente de produits contenant de l'alcool ou du tabac.

Fiches techniques

Jaydo's transmet au Service culturel de la Ville les fiches techniques des artistes dans un délai raisonnable avant chaque concert, afin de permettre une coordination adéquate.

Responsabilités logistiques

L'association assure l'organisation complète des concerts, notamment :

- la gestion des besoins techniques spécifiques (sonorisation, backline, location et accordage du piano, etc.) ;
- l'accueil des artistes (transport, hébergement, catering) ;
- l'engagement, à ses frais, de tout le personnel nécessaire (backliners, technicien-nes, stage-hands, chauffeurs, personnel de bar, équipe catering, etc.), hors collaborateurs de la Ville de Genève mis à disposition.

Coordination avec le Théâtre de l'Orangerie

Jaydo's veille à une coordination étroite avec le Théâtre de l'Orangerie concernant les horaires. La Scène Ella Fitzgerald bénéficie d'un droit de priorité pour l'organisation de concerts les lundis, mercredis et vendredis à 21h. Les *sound-checks* doivent se tenir entre 14h et 19h les jours de concert.

Buvette

Jaydo's exploite une buvette événementielle, conformément aux dispositions de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD ; RSG I 2 22). La demande d'autorisation relative à la buvette est effectuée par la Ville et s'inscrit dans un objectif d'accueil des publics. Jaydo's s'engage à respecter la charte de l'alimentation durable pour les manifestations en Ville de Genève (annexe 9 de la présente convention).

L'exploitation de la buvette constitue une activité intégrée dans la comptabilité globale de la manifestation. En cas de pertes financières liées à cette exploitation, celles-ci devront être absorbées par Jaydo's. Les éventuelles recettes générées devront, quant à elles, être affectées aux résultats cumulés et réinvesties dans le projet.

Fête de la Musique et Fête nationale du 1er août

Jaydo's bénéficie d'une priorité, par rapport aux autres manifestations, pour l'organisation des concerts estivaux. Toutefois, cette priorité n'exclut pas la possibilité pour la Ville d'organiser ponctuellement d'autres événements sur la Scène Ella Fitzgerald.

Jaydo's participe à la Fête de la Musique en s'efforçant, en principe, de programmer le premier concert de la saison durant le week-end dédié à cet événement. À cette occasion, Jaydo's conserve toute liberté artistique quant à la programmation et peut, si elle le souhaite, engager des co-productions avec l'équipe d'organisation de la Fête de la Musique.

La Fête nationale du 1^{er} août est organisée annuellement par la Mairie de la Ville. Ces dernières années, elle a régulièrement eu lieu au parc La Grange, en utilisant l'infrastructure de la Scène Ella Fitzgerald. Le Service culturel de la Ville fera son possible pour coordonner l'organisation de ces deux événements, tout en précisant que la Mairie dispose d'une entière liberté dans la gestion de cet événement.

Responsabilité de l'association Jaydo's

Sauf disposition expresse contraire mentionnée dans la présente convention, toute responsabilité non attribuée à la Ville reste sous la charge exclusive de Jaydo's. L'association est responsable du bon déroulement et de l'organisation de l'ensemble des concerts et événements associés.

Article 7 : Accès à la culture et développement des publics

Jaydo's favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

Les concerts sont accessibles gratuitement à l'ensemble des publics. Jaydo's favorise également l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, l'association tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

Article 8 : Bénéficiaire directe

L'association Jaydo's est la bénéficiaire directe de l'aide financière. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 9 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Jaydo's figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2026 au plus tard, l'association fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2028-2030).

Article 10 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 mai, Jaydo's fournit à la Ville, en PDF à l'adresse mail musique.sec@geneve.ch :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.
- une mise à jour détaillée du budget.

Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, Jaydo's fournit à la Ville le plan financier et le tableau de bord 2024-2027 actualisés.

Jaydo's s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de Jaydo's prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 11 : Communication et promotion des activités

Contenus et orientations de la communication

La communication doit mettre en valeur les artistes programmés ainsi que la mission et les valeurs des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention, et en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la Ville.

En aucun cas, la communication ne pourra revêtir un caractère commercial, y compris à des fins de promotion pour des tiers.

Communiqués de presse et communication institutionnelle

Les communiqués de presse relatifs à la manifestation sont cosignés par l'association et le Service culturel de la Ville, ce dernier étant responsable de leur diffusion dans le cadre de la communication institutionnelle de la Ville.

Identité visuelle et plan de communication

Jaydo's est responsable du choix du graphisme et de l'identité visuelle de la manifestation. Elle en assume l'entière charge financière et soumet ses propositions à la Ville de Genève pour validation préalable écrite. Le plan de communication relève exclusivement de la compétence de l'association, qui en assume également l'intégralité des charges, y compris pour ce qui concerne le développement de partenariats et de partenariats médias (à l'exclusion de tout partenariat commercial).

La communication de l'événement doit intégrer les éléments de la charte graphique de la Ville: <https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-06/charte-graphique-vdg-2022.pdf>

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association. Il est téléchargeable à l'adresse suivante:

<https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Editoriaux

Le programme écrit de la manifestation comportera deux éditoriaux distincts :

- l'un signé par le ou la Conseiller-ère administratif-ve en charge du département de la culture,
- l'autre par le programmeur ou directeur de Jaydo's.

Réseaux sociaux

Les comptes existants sur les réseaux sociaux liés à la manifestation sont transférés à Jaydo's, qui en assure la gestion, dans le respect de la charte graphique de la Ville et des valeurs qu'elle promeut. À l'issue de la présente convention, Jaydo's s'engage à restituer lesdits comptes au Service culturel.

Relais institutionnels de promotion

Le Service culturel assurera un relais de communication digitale susmentionnée sur les réseaux sociaux de la Ville, notamment par l'intermédiaire du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN).

Parallèlement, le Service culturel assurera une promotion complémentaire de la manifestation en son nom, via les canaux de communication de la Ville (newsletter Que faire à Genève, Mag Vivre à Genève, etc.).

Supports imprimés et affichage

La diffusion physique des supports de communication (programmes, affiches, etc.) est entièrement à la charge de Jaydo's. Le Service culturel met toutefois à disposition les espaces d'affichage culturels dans le cadre du partenariat "réseau NEO", ainsi que les emplacements des Colonnes Morris.

Site internet

La Ville autorise à Jaydo's d'utiliser le site *web* existant, administré par Infocom . Le suivi des mises à jour est réalisé en concertation avec le Service culturel. Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, les mises à jour peuvent être directement transmises par Jaydo's à Infocom.

L'association a également la possibilité de développer un site internet propre, à ses frais, dans le respect de la charte graphique de la Ville et sous réserve de l'utilisation de la plateforme Open Agenda pour la saisie des événements.

Open Agenda

La Ville visibilise la programmation de la Scène Ella Fitzgerald sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. Jaydo's s'engage à publier l'ensemble des événements organisés également via cette plateforme.

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

Les concerts d'été organisés au parc La Grange ont été définis, depuis 2022, comme « projet pilote » concernant la stratégie « zéro sexisme » de la Ville, en collaboration avec le Service Agenda 21 – Ville durable.

Jaydo's s'engage à poursuivre cette collaboration autour de l'objectif « zéro sexisme dans nos manifs » qui comprend notamment :

- La sensibilisation du public via des éléments de communication.
- La mise en place d'une procédure de prise en charge des situations de harcèlement entre les équipes et/ou au sein du public.
- Le suivi de formation approfondie (hors formation obligatoire) relative aux enjeux de la diversité et non-discrimination ainsi qu'à la prévention de l'atteinte à la personnalité.
- La mise en pratique des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville et disponibles à l'adresse

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

Jaydo's ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 12 : Gestion du personnel

L'association Jaydo's est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

Jaydo's s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Jaydo's s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures, énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de Jaydo's (annexe 8 de la présente convention), doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, Jaydo's s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Jaydo's s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Article 13 : Système de contrôle interne

Jaydo's s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 14 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Jaydo's s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 15 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Jaydo's s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Jaydo's peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 16 : Transition environnementale et climatique

Jaydo's s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

A ce titre, Jaydo's s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire

l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par Jaydo's seront décrites dans le cadre de la présente convention.

Article 17 : Rémunération des artistes

Jaydo's s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes avec qui elle collabore. Selon le contexte, elle emploie et salarie les artistes, paie des honoraires sur factures ou négocie un prix de cession avec les artistes ou leurs représentants, notamment le producteur de la tournée.

Dans le cas où elle collabore directement avec les artistes sans intermédiaire, Jaydo's s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné.

Dans le cas où Jaydo's négocie des prix de spectacles selon une logique de contrat de cession avec les artistes ou leurs représentants, Jaydo's s'efforce de prendre en compte le nombre d'artistes sur scène ainsi que le contexte de la tournée (notamment les frais annexes que comporte le prix forfaitaire négocié) et de faire tout son possible pour établir le « prix juste » qui comporte une saine et adéquate rémunération pour les artistes.

Jaydo's s'engage à faire figurer de manière transparente dans ses comptes le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes, en distinguant clairement les salaires et les honoraires (prix de cession).

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 18 : Liberté artistique et culturelle

Jaydo's est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 19 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total CHF 2'503'880.- pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de CHF 625'970.-

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, Jaydo's ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 22 de la présente convention.

Article 20 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Jaydo's et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers. Les tâches assumées directement par la Ville dans le cadre de l'organisation déléguée ne sont pas considérées comme des subventions en nature, à l'exception des prestations mentionnées au point « Mise à disposition de la Scène Ella Fitzgerald » de l'article 21 de la présente convention. Ces dernières doivent être valorisées comme telles dans les états financiers annuels de l'association.

Article 21 : Tâches assumées directement par la Ville dans le cadre de l'organisation déléguée

Autorisation, sécurité et réglementation de la manifestation

La Ville est responsable de la soumission de la demande d'autorisation de manifestation, laquelle est qualifiée d'événement « Ville de Genève ».

La Ville est responsable de la sécurité générale de l'événement et mandate à cet effet une entreprise de sécurité. L'association Jaydo's est consultée concernant le concept de sécurité et s'engage à respecter le cadre fixé par la Ville.

La Ville est également responsable de la signalétique dans le parc La Grange, conformément au cadre réglementaire applicable, notamment selon les prescriptions du Service des espaces verts.

Mise à disposition de la Scène Ella Fitzgerald

La Ville assure l'installation et l'équipement de la Scène Ella Fitzgerald ainsi que des lieux de production (dits « backstage ») de la manifestation. Elle met également à disposition le personnel technique nécessaire à l'exploitation des concerts, comprenant :

- un régisseur principal,
- trois techniciens son,
- deux techniciens lumière,
- un intendant.

La Ville fournit à Jaydo's une fiche technique des installations. Cette fiche est régulièrement mise à jour. L'association s'engage à respecter les limitations techniques des installations et de l'équipement du site, et à en tenir compte dans ses choix de programmation.

Infrastructures de restauration et sanitaires

La Ville installe la structure du bar (plate-forme) et prend en charge les frais d'installation.

Elle met également à disposition, à bien-plaire :

- un conteneur maritime aménagé en équipement « bar »,
- un conteneur plonge doté de l'approvisionnement en eau courante, situé à proximité des toilettes.

La Ville assure le raccordement électrique ainsi que l'arrivée et l'évacuation d'eau à proximité du site.

La Ville assure l'installation des toilettes publiques nécessaires au bon déroulement de l'événement. Elle assure également la logistique et la manutention liées à l'accueil du public à mobilité réduite.

Nettoyage, entretien et respect des contraintes patrimoniales

La Ville assure l'entretien et le nettoyage de la scène et du backstage avant et après les concerts, ainsi que les nettoyages du parc La Grange les lendemains de concert. Elle prend en charge les frais relatifs à l'éclairage public et à toute installation électrique, dans la mesure de ses possibilités, en veillant à respecter les contraintes liées au classement patrimonial du parc La Grange.

Accueil du public et mobilité douce

La Ville assure la mise en place d'un parking vélo.

La Ville identifie et diffuse des circuits pour privilégier la mobilité douce (vélo, marche, trottinette, etc.) et les transports publics dans le cadre de la manifestation, en conformité avec la mesure 14 du Programme d'action climat et environnement (PACE).

Article 22 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. La première tranche est versée au plus tard fin février. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 23 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies aux articles 5 et 6 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Jaydo's et remis à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 24 : Restitution de la subvention

Jaydo's s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 25 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 26 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 27 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ; et
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'association.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2027. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2027. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) Jaydo's n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) Jaydo's ne respecte pas les obligations auxquelles elles ont souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) Jaydo's a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 29 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 30 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2027, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2027. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Article 31 : Annexes et règlement

Les annexes 1 à 9 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, Jaydo's s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable,

Fait à Genève le 5 juin 2025 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Département de la Culture et de la Transition Numérique
Reçu le 11 JUIN 2025
A traiter par:



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la transition numérique

Pour l'association :

Justine Barton
Membre du Comité



Nelson Schaar
Directeur artistique



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique de Jaydo's

Dans une volonté de toucher un public divers, à l'image de la population hétéroclite de Genève et ses alentours, la Scène Ella Fitzgerald se démarquera par une programmation éclectique et intergénérationnelle. Jaydo's proposera un éventail très large du spectre musical d'aujourd'hui. La programmation sera en phase avec notre époque, tout en célébrant aussi les longues carrières remarquables. C'est avec une émotion certaine que Jaydo's accueillera sur une même scène des musicien-nes d'horizons variés et de différentes générations.

Ainsi, Jaydo's arrive à un équilibre qui suscite la curiosité et l'effervescence du public et des différentes communautés à Genève.

La première exigence de Jaydo's est la qualité artistique des groupes programmés en s'assurant que les prestations « live » soient optimales. Actuellement, il existe de grandes différences entre la production d'un enregistrement et une prestation en concert sur une grande scène. Tous les projets ne sont pas calibrés pour le « live ». Le public de la Scène Ella Fitzgerald est habitué à des prestations organiques de qualité avec des répertoires qui peuvent durer de 75 minutes à 120 minutes.

De nos jours, les frontières entre les genres musicaux sont de plus en plus poreuses et les « étiquettes stylistiques » sont la plupart du temps dépassées. Les musicien-nes sont aussi de plus en plus polyvalent-es se revendiquant d'influences diverses et variées.

Une programmation attrayante contribuera à faire rayonner la manifestation. Elle rythmera l'été à Genève tout en étant complémentaire à l'offre culturelle estivale de la ville. Le projet de Jaydo's continuera à évoluer, en restant à l'écoute des opportunités de renouvellement artistique ainsi que des collaborations futures possibles. Jaydo's veillera à ce que sa programmation reste adaptée à la Scène Ella Fitzgerald, à sa jauge et son cadre exceptionnel.

Jaydo's tient à continuer à offrir aux artistes d'excellentes conditions de travail et d'accueil. La politique de rémunération de Jaydo's pour les artistes a toujours été de bien payer les groupes locaux. Actuellement, pour les groupes à la renommée internationale, l'inflation des prix est conséquente. Les contacts de Jaydo's ainsi que la possibilité de proposer des soirées les lundis ou les mercredis permettent néanmoins d'obtenir des prix corrects.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Jaydos - Concerts Estivaux au Parc la Grange - Plan Financier

	2024	2025	2026	2027
CHARGES				
Charges de Production :				
Cachets et Transport International	240,000	240,000	240,000	240,000
Impôts à la Source	15,000	15,000	15,000	15,000
Logement, Repas, Catering, Transp local	53,000	53,000	54,000	54,000
Droits d'auteur (SUISA)	32,000	32,000	32,000	32,000
Location Backline	30,000	30,000	30,000	30,000
Imprévus (autres frais techniques)	5,000	5,000	5,000	1,000
Reserve "pluie" buvette	6,000	-	4,000	-
Total Charges de Production	381,000	375,000	380,000	372,000
Charges de Fonctionnement				
Charges de personnel	220,172	222,172	225,172	228,172
Publicité/Promotion	78,300	78,300	78,300	73,300
Prospection Programmation	4,300	4,300	4,300	4,300
Frais de Bureau	13,294	9,294	12,000	12,000
Charges Infrastructure/Exploitation Buvette	18,000	17,000	18,000	18,000
Achats Marchandise Buvette	40,000	40,000	40,000	40,000
Total Charges Fonctionnement	374,066	371,066	377,772	375,772
TOTAL DES CHARGES	755,066	746,066	757,772	747,772
PRODUITS				
Subventions:				
Subvention Ville de Genève	625,970	625,970	625,970	625,970
Total des Subventions	625,970	625,970	625,970	625,970
Produits Buvette :				
Recettes buvette	130,000	120,000	130,000	121,000
Total des Recettes	130,000	120,000	130,000	121,000
TOTAL DES PRODUITS	755,970	745,970	755,970	746,970
Moins frais bancaires et impôts	900	900	900	900
RESULTAT	4	804	-902	98
Fonds propres à la fin de l'exercice	4	808	-94	4
Notes:				
- Subvention technique en nature CHF 217,000				

Annexe 3 : Tableau de bord

	valeurs cibles	2024	2025	2026	2027	Remarques
Personnel						
postes fixes (programme, admin, comm, prod)	4					
postes temporaires (responsables buvette, auxiliares)	15					
nombre de postes en équivalent plein temps	2					
Indicateurs financiers						
charges de personnel administratif et technique	191,000	191,000				
charges de fonctionnement	17,600	17,600				
charges de promotion	78,300	78,300				
rémunération artistes (cachet, salaires et honoraires)	240,000	240,000				
charges de production artistique (hors cachet)	135,000	135,000				
Total des charges	661,900	661,900				
Subvention Ville de Genève	625,970	625,970				
Marge buvette	15,000	15,000				
Résultat d'exploitation		0				
Ratios						
part charges de personnel	30%					
part charges de fonctionnement	3%					
part charges de promotion	22%					
part rémunération d'artistes (cachet, salaires, honoraires)	38%					
part charges de production artistique (hors cachet)	22%					
Activités						
nombre de concerts	28					
nombre de spectateurs	60,000					

Atteinte des objectifs

Objectif 1 : Organiser entre 25 et 30 concerts chaque été à la Scène Ella Fitzgerald				
Indicateur 1.1 : Nombre de concerts organisés				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	25 - 30	25 - 30	25 - 30	25 - 30
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombre de spectateur-trice-s				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	65'000	65'000	65'000	65'000
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2 : Assurer l'équilibre des genres				
Indicateur 2.1 : Ratio du nombre de projets menés par des femmes dans l'ensemble des projets programmés				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.2 : Ratio des femmes dans le nombre total de personnes dans les équipes des artistes (sur scène et accompagnement).				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	Non défini*	Non défini	Non défini	Non défini
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.3 : Ratio des femmes dans le personnel de l'association				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	Non défini*	Non défini*	Non défini*	Non défini*

Résultat				
Commentaires :				

*Cet indicateur sert à acquérir des statistiques sans valeur cible définie

L'atteinte des objectifs suivants (indicateurs non quantifiables) sera commentée dans le rapport annuel de Jaydo's ainsi que dans le rapport d'évaluation (article 27 et annexe 4) :

Objectif 3 : Compléter l'offre estivale proposée dans d'autres domaines ainsi que l'offre de concerts payants de la région.
Objectif 4 : La coordination avec le Théâtre de l'Orangerie.
Objectif 5 : La diversité des styles présentés sur scènes.
Objectif 6 : L'accessibilité de la scène et les différents publics cibles identifiés et présents.
Objectif 7 : Valorisation de la scène musicale locale.
Objectif 8 : Assurer l'équilibre des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités ainsi que ses pratiques institutionnelles.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 27 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2027.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 25) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 10.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 19, selon le rythme de versement prévu à l'article 22.

- 3. la réalisation des objectifs et des activités de l'association** figurant aux articles 5 et 6 et à l'annexe 1, mesurés notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Jakob Graf, conseiller culturel

Mail : jakob.graf@geneve.ch

T. +41 22 418 65 23

Simon Gauthier, gestionnaire de subventions et événements

Mail : simon.gauthier@geneve.ch

T. +41 22 418 65 49

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)
Département de la culture et de la transition numérique
Route de Malagnou 17
1208 Genève
www.ville-geneve.ch

Jaydo's Productions

Nelson Schaer, Directeur artistique

Mail : nelson@jaydos.ch

Ernie Odoom, Administrateur

Mail : ernie@jaydos.ch

Jaydo's Productions
Rue du Léman 9
1201 Genève

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, Jaydo's devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, Jaydo's fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
 - le budget détaillé mis à jour pour la saison en cours
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, Jaydo's fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.
3. Le **31 octobre 2026** au plus tard, Jaydo's fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2028-2030.
4. **Début 2027**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2027**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2027**.

Annexe 7 : Statuts de Jaydo's, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Jaydos est une Association à but non lucratif dans le sens des Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, indépendante des organisations politiques ou religieuses.

Article 2 : Durée et Siège

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3 : But de l'Association

L'Association Jaydos a pour but de promouvoir la musique en présentant des concerts de qualité.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des recettes de ses activités, des cotisations de ses membres et des dons ou subventions en sa faveur.

Article 5 : Membres

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'Association est composée de membres fondateurs, membres actifs et membres passifs.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale qui se prononce sur elles.

Article 6 : Démission des membres

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement par écrit au Comité.

Article 7 : Radiation

L'Assemblée Générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre.

Article 8 : Cotisations

Le montant de la cotisation est déterminé par l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou d'exclusion la cotisation reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 9 : Organes

Les organes de l'Associations sont :

L'Assemblée Générale ;

Le Comité; et

L'Organe de Contrôle des Comptes.

js

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou d'1/5ème de ses membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quelle que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres la date de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'Association ;
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers ;
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ; et
- élit les membres du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, en cas d'égalité des voix, celle du membre du comité désigné pour diriger les réunions du comité compte double.

Article 11 : Comité

Le Comité est composé au minimum de deux membres.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Le Comité gère les affaires de l'Association et veille à ses intérêts, selon les directives données par l'Assemblée Générale.

Un des membres du Comité, désigné à l'avance, dirige les réunions du Comité et les Assemblées Générales.

Le Comité peut décider de déléguer ses tâches courantes à des employé.e.s désigné.e.s de l'association.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger à l'Assemblée Générale qu'avec une voix consultative.

Article 12 : Organe de Contrôle des Comptes

L'Organe de Contrôle des Comptes est tenu de vérifier, à la fin d'un exercice annuel, le bilan et les comptes et de présenter un rapport écrit à l'Assemblée générale.

L'Organe de Contrôle des Comptes est, de préférence, un.e fiduciaire ou un.e expert.e-comptable.

Article 13 : Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Les dettes de l'Association sont garanties par les seuls biens de celle-ci, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Article 14 : Signature

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle d'un membre du Comité ou d'un.e employé.e désigné.e par le Comité.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 12 janvier 2014.
Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2022.
Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1 septembre 2023.
Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 janvier 2025.



Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture



Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités et des personnes indépendantes subventionnées par le Service culturel de la Ville de Genève dans le domaine de la culture

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles et les personnes indépendantes au bénéfice d'une subvention communale mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection de son personnel, rémunéré et/ou bénévole. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention communale.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique**, communément appelé « **mobbing** », se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres,

Version du 12.02.2024

- etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
 - porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
 - nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le Service culturel de la Ville de Genève ou le Département de la culture et de la transition numérique ne sont pas les employeurs des employé-e-s de l'entité subventionnée; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Dans le cadre des relations liant les indépendant-es entre eux ou les indépendant-es et les institutions/entités, dans la loi les rôles et responsabilités en matière d'atteinte à la personnalité ne sont pas formalisés de manière exhaustive. Raison pour laquelle nous encourageons vivement les entités subventionnées et les indépendant-es, dans leurs rapports, à conclure un contrat écrit, dans lequel il est précisé que les différentes parties s'engagent à veiller au respect de la protection de la personnalité de toutes les personnes avec lesquelles elles sont amenées à travailler.

Engagements de l'entité et de la personne indépendante subventionnée

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité/la personne indépendante subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel, les bénévoles inclus et ses éventuels mandataires sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement et dans les contrats de mandat, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices, collaborateurs et mandataires, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés pour ce faire. Le kit est disponible au téléchargement ici: <https://www.geneve.ch/fr/public/acteurs-actrices-culturel/prevention-contre-harcèlement> , au point 3 de l'onglet « conditions pour bénéficier d'une subvention »

- **s'engager, en cas d'octroi de subvention de la part du Service culturel, à adhérer à une structure externe** proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

Nom de la structure PCE qui sera contractualisée en cas d'octroi de subvention :

Safe Spaces Culture

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente de 0 à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer à l'association **Safe spaces culture** qui propose une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Grâce au soutien conjoint par plusieurs cantons et villes romandes
Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- **s'engager, en cas d'octroi de subvention de la part du Service culturel, à disposer d'une directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité. Cette obligation s'applique aux personnes indépendantes, dès lors qu'elles ont un-e employé-e. Les personnes indépendantes sans employé-e ne sont pas tenues à cet engagement.

Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **suivre et faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie : Moi? Harceler? Si on ne peut plus rigoler...

La formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externer/story.html
Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité.
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

La Ville de Genève peut être amenée à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités et les personnes indépendantes s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité ou la personne indépendante subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :

.....

Nom de l'entité culturelle: Jaydo's Productions

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation) ou de la personne indépendante:

 Genève, le 03.04.2025

Si pertinent, signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

 Genève, le 02.04.25

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

 Genève, le 2 avril 2025

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la Ville de Genève

Annexe 9 : Charte de l'alimentation durable pour les manifestations en Ville de Genève



Charte de l'alimentation durable pour les manifestations en Ville de Genève

Toute manifestation festive, culturelle ou sportive organisée ou soutenue par la Ville, ou encore se déroulant dans l'espace public, s'engage à respecter les principes suivants :

- Faire preuve d'un maximum de transparence et indiquer les provenances des aliments
- Favoriser les produits locaux¹, boissons comprises, y compris par la vente directe
- Favoriser les produits de saison
- Bannir les espèces de poissons en danger ou issus d'élevage critique²
- Privilégier les produits issus de modes de production durables, notamment production intégrée, biologique ou biodynamique et élevage en plein air
- Varier les sources de protéines en diminuant l'importation et la consommation de produits carnés, tout en favorisant les filières d'élevage locales
- Privilégier les produits issus du commerce équitable et des prix rémunérateurs aux producteur-trice-s, y compris au niveau local et tout au long de la filière
- Éviter le gaspillage alimentaire
- Réduire les emballages des denrées alimentaires et faire recours à la vaisselle réutilisable, y compris pour les plats à l'emporter

Ces principes fondamentaux sont associés à l'atteinte d'**objectifs quantitatifs de référence** (valeurs cibles applicables aux quantités commandées) :

- Produits alimentaires suisses : min 70%
- Produits alimentaires Genève Région Terre Avenir « GRTA » : min 30%
- Boissons genevoises et artisanales sans alcool, produites à Genève : min 50%
- Vins genevois : 100%
- Bières artisanales et spiritueux produits à Genève : min 50%
- Produits biologiques : min 20%
- Poissons non menacés : 100%
- Viande : 100% GRTA ou suisse
- Produits carnés : max 10% de l'offre salée³
- Produits de saison : min. 80%
- Produits « exotiques » labellisés Fairtrade / commerce équitable : 100%
- Sacs en plastique et vaisselle à usage unique : 0%

Ces objectifs quantitatifs constituent une référence et un idéal vers lequel tendre. Ils suivent les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Des contextes particuliers peuvent justifier certaines variations. Ces objectifs cibles sont par ailleurs susceptibles d'être réévalués régulièrement.

¹ C'est-à-dire en priorité genevois ou labellisé GRTA, à défaut régionaux ou suisses

² Voir par exemple le guide proposé par le WWF : <https://www.wwf.ch/fr/guide-poissons>

³ Cette proportion correspond à environ deux plats végétariens servis sur trois. Elle peut être, au choix, appliquée pour chaque stand ou répartie sur l'ensemble de la manifestation.